

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

### SEANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2022

oo

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures et trente-sept minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

#### Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 15

Présents : 13

#### Date de la convocation :

16 septembre 2022

#### Date d'affichage et de publication :

27 octobre 2022

#### Etaient présents :

M. DARIO, Mme BROUSSEAU, M. JAMMES, M. DURAND, Mme SAGUY, Mme HAMMOUDA, Mme STEPPE, Mme PLA, Mme CRUANAS, M. BRUNET, M. GHIRELLO, Mme ROUSSEAU, M. POMPA

#### Procurations :

M. SCHMITT à Mme BROUSSEAU, M. CHANCHO à M. DARIO

#### Absent : /

#### Secrétaire de séance :

Mme PLA

oo

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le compte-rendu de la séance du 7 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

oo

#### ORDRE DU JOUR

- 1/ ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 10 A L'EURO SYMBOLIQUE ET CLASSEMENT DU TERRAIN DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
- 2/ AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CARTE RESEAU POUR LES BIBLIOTHEQUES DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
- 3/ SPL PERPIGNAN MEDITERRANEE : MODIFICATION DES STATUTS
- 4/ CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS
- 5/ DECISION MODIFICATIVE N°3
- 6/ CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'ATSEM POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

oo

#### DELIBERATIONS

##### 1/ ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 10 A L'EURO SYMBOLIQUE ET CLASSEMENT DU TERRAIN DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (DCM 53-2022)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la démarche menée par la commune en matière de régularisation de la domanialité du territoire communal. Il s'agit notamment d'identifier des incohérences et de proposer des solutions de régularisation à des fins de sécurisation juridique. La parcelle cadastrée section AE n°10 appartenant à Madame VICERE

a été identifiée : elle constitue une partie de la rue Cassanyes (voirie et trottoirs) ainsi qu'une partie de la rue des amandiers comprenant des places de stationnement et des espaces végétalisés.

arcOpole  
Cadastre 660138 AE0010

| Commune               | Contenance          | Surface bâtie    | Adresse                        |
|-----------------------|---------------------|------------------|--------------------------------|
| PEYRESTORTES (660138) | 1206 m <sup>2</sup> | 0 m <sup>2</sup> | RUE CASSANYES,<br>PEYRESTORTES |



Cette parcelle entretenue et aménagée par la commune est directement ouverte au public et à la circulation publique. De fait, par son usage, ce terrain relève d'un espace public. La commune a donc proposé à Madame VICERE d'acquérir la parcelle à l'euro symbolique, laquelle a accepté. La commune prendra à sa charge les frais notariés.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer en faveur de cet achat et demande de procéder au classement de cette parcelle dans le domaine public communal. Il ajoute que ce classement peut être prononcé sans enquête publique préalable lorsqu'il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, ce qui est le cas pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** l'acquisition foncière ci-dessus décrite à l'euro symbolique, **DECIDE** de :

- Classer dans le domaine public communal la parcelle AE n°10 ;
- Modifier si nécessaire le tableau de voirie ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire notamment l'acte notarié et **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

## **2/ AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CARTE RESEAU POUR LES BIBLIOTHEQUES DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE** (DCM 54-2022)

Vu le courrier du Président de la communauté urbaine de Perpignan en date du 7/07/2022 dont il est donné lecture ;

Vu la délibération du conseil municipal n°11/2019 du 3/04/2019 ;

Considérant que la carte réseau proposée en option depuis mai 2019 permet aux abonnés des bibliothèques du territoire de PMM de réserver et d'emprunter des documents dans plusieurs bibliothèques de leur choix mais que ces derniers doivent se déplacer dans les bibliothèques où ils souhaitent emprunter ;

Considérant que ce premier avenant à la convention permet de mettre en œuvre une navette documentaire entre les bibliothèques du réseau pour que les abonnés soient livrés dans la bibliothèque de leur choix ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter cet avenant n°1 après en avoir donné lecture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** l'avenant n°1 à la convention de mandat pour la mise en place d'une carte réseau pour les bibliothèques de Perpignan Méditerranée Métropole et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **3/ SPL PERPIGNAN MEDITERRANEE : MODIFICATION DES STATUTS** (DCM 55-2022)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la SPL Perpignan Méditerranée dont elle détient 67 actions. Il indique que le conseil d'administration de cette société, réuni le 29 juillet 2022, envisage d'apporter les modifications suivantes aux statuts de cette dernière :

**1. Intégration de 5 nouveaux actionnaires** (les communes d'Amélie-les-Bains-Palalda, Saint Paul de Fenouillet, Clair, Montesquieu-les-Albères et Millas – modification de l'article 6-APPORTS)

| Actionnaires                         | Actions souscrites | Souscriptions en € | Actionnaires                       | Actions souscrites | Souscriptions en € |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------|------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Communauté Urbaine                   | 20 911             | 209 110            | Mairie de LUPIA                    | 92                 | 920                |
| Mairie de PERPIGNAN                  | 5 911              | 59 110             | Mairie de PEYRESTORTES             | 67                 | 680                |
| Mairie de CANET-EN-ROUSSILLON        | 618                | 6 180              | Mairie de VILLENEUVE DE LA RIVIERE | 65                 | 650                |
| Mairie de SAINT-ESTEVE               | 567                | 5 670              | Mairie de TAUTAVEL                 | 45                 | 450                |
| SYDETOM 66                           | 500                | 5 000              | Mairie d'OPLOU-PERILLOS            | 38                 | 380                |
| Mairie de CABESTANY                  | 470                | 4 700              | Mairie de CASES DE PENE            | 34                 | 340                |
| Mairie de RIVESALTES                 | 439                | 4 390              | Mairie de VINGRAU                  | 28                 | 280                |
| Mairie de ST-LAURENT DE LA SALANQUE  | 429                | 4 290              | Mairie de MONTNER                  | 15                 | 150                |
| Mairie de BOMPAS                     | 363                | 3 630              | Mairie de CALCE                    | 11                 | 110                |
| Mairie de LE SOLER                   | 336                | 3 360              | Mairie de BOLQUERE                 | 10                 | 100                |
| Mairie de TOULOUGES                  | 297                | 2 970              | Mairie de COLLIQURE                | 10                 | 100                |
| Mairie de CANOHES                    | 247                | 2 470              | Mairie de LE BOULOU                | 10                 | 100                |
| Mairie de SAIEILLES                  | 221                | 2 210              | Mairie de LES ANGLÉS               | 10                 | 100                |
| Mairie de SAINTE-MARIE LA MER        | 207                | 2 070              | Mairie de PRATS DE MOLLO LA PRESTE | 10                 | 100                |
| Mairie de LE BARCARES                | 202                | 2 020              | SMTVB                              | 10                 | 100                |
| Mairie de POLLESTRES                 | 198                | 1 980              | Mairie de CASSAGNES                | 10                 | 100                |
| Mairie de VILLENEUVE DE LA RAHO      | 192                | 1 920              | Mairie de BANYULS SUR MER          | 10                 | 100                |
| Mairie de TORREILLES                 | 157                | 1 570              | Mairie de MAURY                    | 10                 | 100                |
| Mairie de PEZILLA DE LA RIVIERE      | 156                | 1 560              | Mairie de LAIOUR DE FRANCE         | 10                 | 100                |
| Mairie de BAHO                       | 148                | 1 480              | Syndicat Mixte du Réart            | 10                 | 100                |
| Mairie de VILLELONGUE DE LA SALANQUE | 147                | 1 470              | SMBVA                              | 10                 | 100                |
| Mairie de PONTEILLA-NYLS             | 134                | 1 340              | CC AGLY FENOUILLEDES               | 10                 | 100                |
| Mairie de BAIKAS                     | 122                | 1 220              | Mairie de Saint Paul de Fenouillet | 10                 | 100                |
| Mairie de SAINT-FELIU D'AVALL        | 121                | 1 210              | Mairie d'Amélie-les-Bains          | 10                 | 100                |
| Mairie de SAINT-NAZAIRE              | 119                | 1 190              | Mairie de CLAIRA                   | 10                 | 100                |
| Mairie de SAINT-HIPPOLYTE            | 117                | 1 170              | Mairie de Montesquieu des Albères  | 10                 | 100                |
| Mairie d'ESTAGEL                     | 95                 | 950                | Mairie de MILLAS                   | 10                 | 100                |
| Total                                |                    |                    |                                    | 34000              | 340000             |

**2. Modification de l'objet de la société** en intégrant l'attractivité du territoire, ce qui suppose de modifier l'article 2 relatif à l'objet de la Société et d'ajouter un article 15 bis relatif au Comité Technique Consultatif obligatoire pour mettre en œuvre la modification de l'objet.

a. nouvelle rédaction de l'article 2 - OBJET :

« La société a pour objet :

**A/ De réaliser pour le compte de ses actionnaires :** toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser les équipements collectifs ;
- lutter contre l'insalubrité ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels

Outre la réalisation de toute opération d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme de :

- réaliser des études préalables aux opérations d'aménagement ;
- procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en vue de la réalisation des actions ou opérations d'aménagement destinées à mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des mêmes objectifs énoncés ci-dessus ;
- procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux à l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, délimité par un conseil municipal en application de l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

## B/ Des opérations de construction

C/ L'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général et notamment la conduite de toutes politiques ou actions de structuration de l'offre, de promotion, de marketing territorial, de prospection et d'accompagnement participant à développer l'attractivité économique, touristique et résidentielle sur le territoire de ses actionnaires. Elle réalise ainsi l'ensemble des missions d'office de tourisme énumérées par l'article L.133-3 du Code du tourisme, notamment au titre de l'accueil, l'information, l'animation locale, la promotion du tourisme et la coordination des acteurs locaux du développement touristique.

Elle a vocation également à assurer les activités suivantes :

- d'agence de développement économique et notamment de mettre en œuvre des politiques de promotion économique du territoire, de prospection et d'accueil de porteurs de projets d'implantation d'entreprises, d'attraction des talents ;
- de coopérations et de partenariats économiques et touristiques de dimension locale, nationale, européenne et internationale ;
- de marketing territorial et notamment de mettre en œuvre toutes politiques de promotion tendant à améliorer la visibilité, l'image et la notoriété du territoire de ses actionnaires, notamment en promouvant l'excellence des filières professionnelles ;
- de valorisation et de communication des animations et du patrimoine du territoire de ses membres ;
- de médiation culturelle et d'organisation de visites guidées à vocation, patrimoniale, historique ou artistique,
- d'édition et de vente de livres, d'agence de voyages et de prospection, gestion et exploitation de marques et labels ;
- de mise en réseau et d'animation de l'écosystème d'attractivité permettant le développement de nouvelles synergies et de projets collaboratifs. Elle pourra également être consultée sur les projets d'équipements collectifs d'intérêts touristiques.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif. »

### b. nouvel article 15 bis - CONSULTATION DES PROFESSIONS INTERESSEES – COMITE TECHNIQUE CONSULTATIF :

« Conformément à l'article R. 133-19 et R. 133-19-1 du Code du Tourisme, lorsque l'Office du Tourisme est constitué sous le forme d'une Société Publique Locale dont les statuts imposent que chaque administrateur de la Société représente une partie du capital social, les représentants des professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune ou sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale siègent au sein d'un directoire ou d'un comité technique chargé de formuler des avis destinés aux administrateurs. Le nombre de sièges de ce comité technique, représentant les professions et activités intéressées par le tourisme est fixé à huit (8). Il peut émettre des avis sur les sujets à l'ordre du jour intéressant le tourisme. Il peut aussi proposer des sujets uniquement en lien avec le tourisme à mettre à l'ordre du jour des réunions ou sollicité par le Conseil d'Administration pour apporter des conseils ou des expertises sur des sujets en lien direct avec les missions touristiques de la Société. Le Comité Technique peut aussi être sollicité par la Direction de la Société pour participer à la définition ou à la validation des actions touristiques que celle-ci souhaite mettre en place. Son rôle, son fonctionnement et ses modalités de saisine sont précisés dans le règlement intérieur. Enfin, les membres du comité technique siègeront au sein du Comité d'orientation stratégique qui réunira les personnalités qualifiées et socioprofessionnelles en charge d'accompagner la politique d'attractivité économique du territoire. Les autres membres du Comité d'orientation stratégique seront désignés selon les modalités prévues par le règlement intérieur. Son rôle, son fonctionnement et ses modalités de saisine seront également précisés dans le règlement intérieur. »

Ces modifications statutaires vont dans le sens du développement et de la diversification de l'activité de la Société, ce qui permet d'élargir ses compétences et asseoir sa légitimité sur le territoire.

Il est rappelé qu'à peine de nullité, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou sur les structures des organes dirigeants d'une SPL ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante, approuvant cette modification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1524-1 et L.1531-1 et suivants ;

Vu le Code du Commerce et notamment ses articles L1521-1 et suivants ;

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver ces modifications de statuts et dit que, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification est annexé à la délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** le projet de modification des articles 2 et 6 ainsi que l'ajout d'un article 15 bis dans les statuts de la société dont la commune est actionnaire, selon les modalités ci-dessus exposées, **AUTORISE** son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL Perpignan Méditerranée à voter en faveur de la résolution concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **4/ CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS (DCM 56-2022)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le décret n°2022-1091 du 29/07/2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ». Sous l'autorité du Maire, ce correspondant constitue l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il participe notamment à des missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal. Monsieur le Maire indique qu'il lui appartient de désigner ce correspondant parmi ses adjoints et conseillers municipaux dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret. Monsieur le Maire désigne comme correspondant incendie et secours .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACTE** cette nomination de Monsieur le Maire et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

#### **5/ DECISION MODIFICATIVE N°3 (DCM 57-2022)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Monsieur le Maire dit que la présente décision modificative au budget de l'exercice 2022 concerne l'opération suivante :

| Désignation                                     | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 020 : Dépenses imprévues Invest               | 25 000.00 €                    |                                  |
| <b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>  | <b>25 000.00 €</b>             |                                  |
| D 2158-76 : ACQUISITION DE MATERIEL             |                                | 10 000.00 €                      |
| D 2183-76 : ACQUISITION DE MATERIEL             |                                | 5 000.00 €                       |
| D 2188 : Autres immo corporelles                |                                | 10 000.00 €                      |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b> |                                | <b>25 000.00 €</b>               |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** la décision modificative n°3 au budget 2022 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **6/ CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'ATSEM POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE (DCM 58-2022)**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le pouvoir de recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs. En raison de la création d'une nouvelle classe, des besoins supplémentaires pour encadrer les enfants scolarisés apparaissent. Il y a donc lieu de créer deux emplois non permanents d'ATSEM, à temps non complet à raison de 28,50/35ème.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de créer deux emplois non permanents d'ATSEM pour un accroissement d'activité à temps non complet à raison de 28,50/35ème, **DECIDE** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La séance est levée à 20 heures et 30 minutes.

Fait à Peyrestortes, le 22 septembre 2022.

Le Maire, Alain DARIO.

La Secrétaire de séance, Michelle PLA

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded initial 'D' followed by several vertical strokes and a wavy line at the bottom.A handwritten signature in black ink, featuring a stylized initial 'M' followed by several vertical strokes and a horizontal line at the bottom.